



Puis je connaitre le patrimoine du défunt ?

Par **bettimburg agnes**, le **28/11/2018 à 18:38**

Bonsoir

Mon pere (que je n'ai pas vu depuis 35 ans) est décédé en Mars de cette année . J'ai été prévenue par un notaire qui m'a précisé qu'une assurance vie était à récupérer . Aucun mot sur les éventuels biens ou dettes que mon père avait . Suis je en droit de demander au notaire un récapitulatif de ses biens ou dettes avant de donner ma décision sur l'acceptation de l'heritage ?

Merci par avance

Par **youris**, le **28/11/2018 à 18:52**

bonjour,

vous pouvez accepter la succession à concurrence de l'actif net.

vous pouvez également renoncer.

vous pouvez demander ce que vous voulez au notaire mais il vous faudra le rémunérer.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

salutations

Par **bettimburg agnes**, le **28/11/2018 à 18:55**

Bonsoir

Merci pour l'info . En quoi consiste une succession à concurrence de l'actif net svp ?

Par **Visiteur**, le **28/11/2018 à 19:07**

Bonjour

Actif-passif = actif net s'il est supérieur.

Si passif plus important, comme dit l'ami Youris la succession peut être refusée.

Par **youris**, le **28/11/2018 à 20:15**

voir le lien indiqué